

ENTENTE COMMUNALE GRAVELINES / GRAND-FORT-PHILIPPE
RELAIS PETITE ENFANCE

Madame Aurore DEVOS, expose au Conseil :

C'est en 2022 que la CAF du Nord développe un nouveau cadre d'intervention : la Convention Territoriale Globale (CTG), qui traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La CAF avait souhaité favoriser l'échelle intercommunale en opérant un découpage du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD). Gravelines appartient au périmètre CUD Ouest avec les villes de Loon-Plage, Bourbourg, Craywick, Grand-Fort-Philippe, Saint-Georges-sur-l'Aa et Spycker.

Effective depuis le 1^{er} janvier 2023, la CTG prévoit dans un premier temps de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination de l'offre « Petite Enfance » sur le territoire à destination des habitants.

La Ville de Grand-Fort-Philippe n'a plus son Relais Petite Enfance (RPE), les familles et professionnels ne disposent donc plus de lieu leur permettant d'être renseignés et accompagnés dans leurs démarches et/ou pratiques.

En accord avec les axes de la CTG, il est proposé d'engager les Villes de Gravelines et de Grand-Fort-Philippe dans une entente communale, laquelle permettra aux administrés Grand-Fort-Philiplois d'avoir accès aux services du RPE de Gravelines.

Les actions menées par le RPE en faveur des Grand-Fort-Philiplois pourront ainsi être intégrées à ses bilans CAF. De la même manière, les professionnels de la petite enfance apparaîtront sur sa base de données diffusable aux familles en recherche d'un mode de garde. L'ensemble des actes réalisés au bénéfice des Grand-Fort-Philiplois seront valorisés dans les demandes de renouvellement de l'agrément CAF du RPE de Gravelines et des financements y étant liés.

Conformément aux articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de constituer une entente communale entre Gravelines et Grand-Fort-Philippe dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans une convention dont il est proposé d'autoriser la signature.

Les questions d'intérêt commun seront ainsi discutées au sein d'une conférence composée de 3 représentants de chacun des Conseils Municipaux dont il convient de procéder à l'élection.

Il est ainsi proposé de désigner pour représenter la Commune au sein de la conférence :

- La Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance et à l'Enfance
- L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse
- L'Adjointe au Maire en charge de l'Education

Il est proposé au Conseil de ne pas procéder au scrutin secret.

Conseil Municipal convoqué le : 20 Juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU 26 JUIN 2024 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC à partir de 18h30,
Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS,
Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Madame Laurie VERSTRAET, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame
Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Christelle
DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine
VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric
LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame SALA
jusqu'à 18h30,

Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,
Monsieur Raoul DEFUIT, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur MERLEN,
Monsieur Claude WADOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur CANOEN,
Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur DEVOS,
Madame Emmanuelle PERY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame BLEUEZ,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame RIOT,
Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur VEYER,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Le Comité Social Territorial réuni le 18 Juin 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Extra-Municipale « Jeunesse, Devoir de mémoire et Insertion Professionnelle » a émis un avis favorable à l'unanimité.

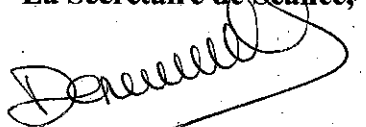
La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces propositions ;
- Les représentants du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein de la conférence de l'entente communale sont :
 - La Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance et à l'Enfance ;
 - L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse ;
 - L'Adjointe au Maire en charge de l'Education.
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer la convention relative à l'entente avec Grand-Fort-Philippe concernant le Relais Petite Enfance ainsi que toute pièce utile à l'exécution des présentes ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 26 JUN 2024
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,




Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 28 JUN 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 28 JUN 2024